

Département de la Mayenne

ENTRAMMES

Lotissement
"La Furetière"

PLAN DE BORNAGE

LOT N° 24

Superficie : 387 m²

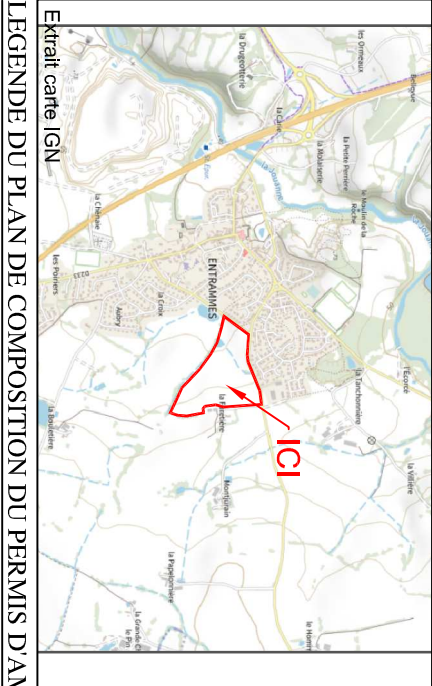
Cadastre : Section AI

Parcelle n°156

Coordonnées du Lotisseur

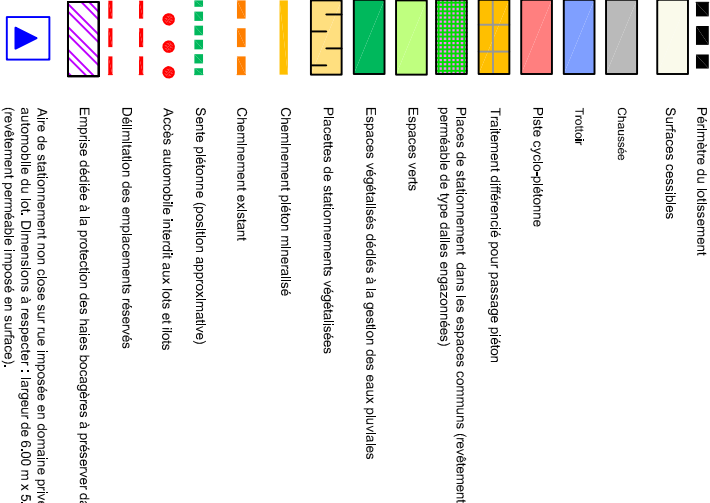
Commune
d'ENTRAMMES

Mairie
1 rue Rosendahl
53260 ENTRAMMES
02 43 98 00 25
accueil@mairie-entrammes.fr

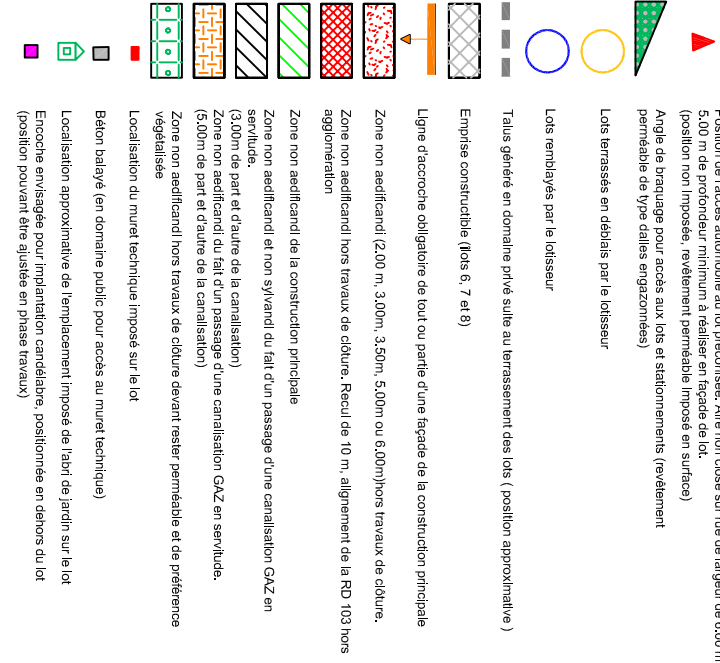


LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)

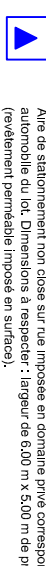
LEGENDE :



Position de l'arche automobile au lot préconisée. Aire non close sur rue de largeur de 6,00 m x 5,00 m de profondeur minimum à réaliser en façade de lot.
(position non imposée, revêtement perméable imposé en surface)
Angle de braquage pour accès aux lots et stationnements (revêtement perméable de type dalles engazonnées)
Lots terrassés en débais par le lotisseur
Lots empietés par le lotisseur
Talus géré en domaine privé suite au terrassement des lots (position approximative)
Empise constructible (lots 6, 7 et 8)
Ligne d'acrocote obligatoire de tout ou partie d'une façade de la construction principale
Zone non aedificandi (2,00 m, 3,00m, 3,50m, 5,00m ou 6,00m)hors travaux de clôture,
Zone non aedificandi hors travaux de clôture, Recul de 10 m, alignement de la RD 103 hors agglomération
Zone non aedificandi de la construction principale
Zone non aedificandi et non syvandi du fait d'un passage d'une canalisation GAZ en servitude.
(3,00m de part et d'autre de la canalisation)
Zone non aedificandi du fait d'un passage d'une canalisation GAZ en servitude.
(5,00m de part et d'autre de la canalisation)
Zone non aedificandi hors travaux de clôture devant rester perméable et de préférence végétalisée
Localisation du muret technique imposé sur le lot
Béton balayé (en domaine public pour accès au muret technique)
Localisation approximative de l'emplacement imposé de l'abri de jardin sur le lot
Encoche envisagée pour implantation candélabre, positionnée en dehors du lot
(position pouvant être ajustée en phase travaux)



Ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle



Dressé le 01 Décembre 2025 par:

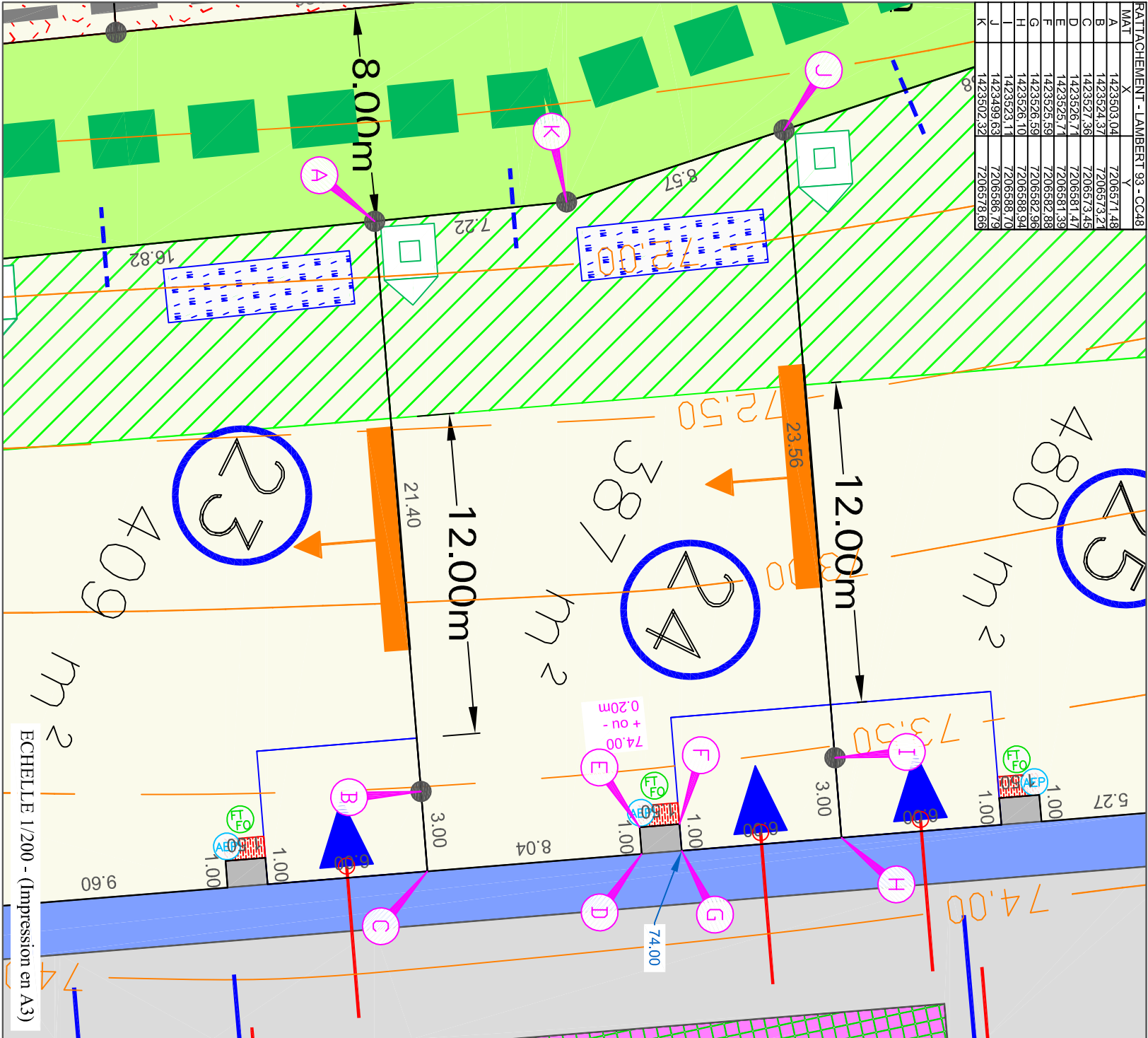


Géomètres-Experts Fonciers

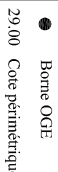
Dossier B21098

Réalisé par : BL

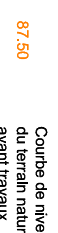
RATTACHEMENT - LAMBERT 93 - CG48		
MAT	X	Y
A	1423503,04	7206571,48
B	1423524,37	7206573,21
C	1423527,36	7206573,45
D	1423526,71	7206581,47
E	1423525,71	7206581,39
F	1423525,59	7206582,88
G	1423526,59	7206582,96
H	1423526,10	7206588,94
I	1423523,11	7206588,70
J	1423499,63	7206586,79
K	1423502,32	7206578,69



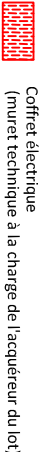
LEGENDE BORNAGE:



LEGENDE TOPOGRAPHIQUE:



LEGENDE RESEAUX DIVERS:



Regard de branchement de télécommunication

Citerneau d'eau

Boîte de branchement Eaux Usées

Boîte de branchement Eaux Pluviales

Position des branchements issue des plans projet
(Position approximative donnée à titre indicatif)

Avertissements et obligations:

- 1/- Chaque acqureur devra supporter sur son terrain l'écoulement naturel des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
 - 2/- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'aménageur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
 - 3/- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
 - 4/- Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatifs. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
 - 5/- Les bornes et piquets représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
 - 6/- Avant toute utilisation des points implantés et répétés sur le présent document l'utilisator est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.
- La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.